



Le Premier ministre Alexander De Croo peut-il se réjouir de l'issue du contrôle budgétaire?

«NOUS MAINTENONS LE CAP»

La dernière déclaration de politique générale du Premier ministre avant les élections de 2024 s'est surtout résumée à un **satisfait par rapport au travail accompli**. Devant les députés de la Chambre, Alexander De Croo a insisté sur la résistance de l'économie belge après les crises sanitaire et énergétique. «La prospérité des Belges a progressé de 3,8%» depuis la nomination du gouvernement, a-t-il indiqué

après avoir rappelé les 20 milliards débloqués en aides diverses par l'autorité fédérale pour protéger le pouvoir d'achat de la population. «Le gouvernement prend le dernier virage de la législature, fort de 300.000 emplois créés et d'un gaz parmi les moins chers d'Europe, a encore chiffré Alexander De Croo. **Défendant l'accord budgétaire fraîchement conclu**, le locataire du 16 estime que

«les miracles budgétaires n'existent pas... Assurer trois années de gestion en temps de crise ne permet pas de résoudre tous les problèmes structurels des finances publiques. Mais nous avançons, nous maintenons le cap.» Le cap, c'est celui de la **réduction à moins de 3% du déficit**, ce qui demandera des efforts substantiels au prochain exécutif. Le gouvernement continuera à œuvrer jusqu'aux élections

du 9 juin «pour rendre le pays plus fort», a également promis Alexander De Croo qui a notamment indiqué que la **question migratoire** sera au cœur de la présidence belge de l'Union européenne qui doit démarrer au 1er janvier. Il annonce aussi l'ouverture de **13 centres dédiés aux violences sexuelles** aux mesures de lutte contre la désinformation.

MAC

Radioscopie de la «nouvelle» taxe sur les grandes banques

Les banques devront participer à l'effort budgétaire fédéral à hauteur de 150 millions d'euros, sans compter les estimations de dividendes que Belfius versera à l'État.

DOMINIQUE LIESSE

Le budget fédéral 2024 prévoit une nouvelle ponction pour les banques. Au total, le gouvernement table, dès 2024, sur un prélèvement supplémentaire de 150 millions d'euros qui touchera davantage les grandes banques. «De l'oxygène en moins pour les banques», crie Febelin.

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au budget, parle d'une double formule. La première partie introduit la non-déductibilité fiscale de la taxe bancaire pour toutes les banques. Celle-ci, déjà réduite à 20%, disparaît donc totalement. L'opération devrait rapporter 25 millions d'euros à l'État.

La seconde partie vise une «nouvelle» taxe bancaire structurelle pour les banques dont le portefeuille des dépôts clients dépassait 50 milliards d'euros lors du précédent exercice. L'idée d'une taxe sur les surprofits bancaires avait été proposée par plusieurs partis. «Nous ne voulons pas nous aventurer sur ce chemin-là, d'autant que la Banque nationale avait déjà émis un avis négatif sur le lien entre la hausse des taux et les dépôts à la Banque centrale européenne (BCE)», explique Alexia Bertrand.

Pour Bruno Colmant, membre de l'Académie royale de Belgique, cette nouvelle taxe sur les dépôts, plutôt que sur l'excès de liquidités déposé à la BCE, risque de se retourner contre l'épargnant, car elle limitera toute meilleure rémunération des dépôts par les banques.

Qui est visé?

BNP Paribas Fortis (213 milliards d'euros de dépôts en 2022), KBC Belgique (145 milliards), ING Belgique (109 milliards) et Belfius (179 milliards) sont visées. Argenta affichait, l'an dernier, plus de 50 milliards d'euros de dépôts. L'actuelle taxe bancaire prévoit un taux de 0,13% appliqué sur les dépôts des banques. En vertu de la «nouvelle» taxe, un taux de 0,17% sera appliqué aux portefeuilles de dépôts à partir du seuil de 50 milliards d'euros, ce qui épargnerait donc les petites banques.

Au total, l'État espère obtenir ainsi 125 millions d'euros de rentrées.

Pourquoi une telle taxe?

«Comme libérale, je ne suis jamais enthousiaste à l'idée d'une nouvelle taxe, mais il y avait une volonté d'épargner l'épargnant. Le plus raisonnable était donc de viser les banques, qui ont vu leurs bénéfices s'accroître avec la hausse des taux de la BCE», explique Alexia Bertrand.

Les banques ont été pointées du doigt pour leur politique de taux. Alors que la BCE augmentait ses taux, elles ont traîné à répercuter ces hausses

après des clients, et en ont, entre-temps, profité seules. L'émission du bon d'État à 2,81%, qui a vu s'évaporer près de 18 milliards d'euros des comptes clients des quatre grandes banques, était déjà un appel du pied.

Qu'en pense le secteur?

Karel Baert, patron de Febelin, a une vision différente. «Le gouvernement dit vouloir protéger l'épargnant, mais ici, on touche encore plus à l'épargne.» Il dénonce aussi le matraquage subi par le secteur. «Cela devient une habitude à la fin du travail budgétaire de se tourner vers les banques pour combler les trous». Il rappelle les hausses substantielles de la contribution bancaire ces dernières années.

«On prend l'oxygène utile aux banques pour accorder des crédits et soutenir l'économie. À terme, cela risque de nuire à la compétitivité des banques en Europe, mais aussi à l'économie belge. Si le gouvernement veut une économie forte et stable, il doit avoir des banques fortes et stables.»

Taxer les uniques grandes banques ne risque-t-il pas d'être discriminant? Alexia Bertrand s'en défend. «Il faudra que ce soit objectif. Or ici, nous avons une explication avec le niveau des dépôts aux clients dans chaque banque. Néanmoins, le SPF Finances devra bien motiver son texte.»

Febelin attend le texte et les motivations de ce nouveau prélèvement pour se positionner. Pour Bart Haert, il est en tous cas toujours préférable de traiter toutes les banques de façon équitable.

Double ponction pour Belfius

Banque à 100% publique, Belfius contribue à deux niveaux au budget de l'État: avec cette nouvelle taxe et puis les dividendes qu'elle lui verse.

Pour 2022, l'État avait perçu 384 millions d'euros. Une première estimation fixait le dividende au titre de 2023 à 361 millions d'euros. L'État table désormais sur un dividende total de 581 millions d'euros perçu en 2024.

Belfius s'explique: «Nous ambitionnons à ce stade de proposer à notre actionnaire un dividende ordinaire d'environ 400 millions d'euros (de 40 millions d'euros plus élevé que le montant précédemment inscrit dans le budget fédéral 2024), à payer en avril 2024, une fois les comptes 2023 approuvés.»

Pour ailleurs, au titre de l'exercice 2024, un dividende intérimaire (soit une avance sur le dividende ordinaire de l'année comptable complète) de 180 millions d'euros sera versé - à la demande du gouvernement - au 2e semestre 2024. Il sera calculé sur la base des résultats du 1er semestre et des dividendes pour le reste de l'année. «Ce dividende intérimaire sera déduit du dividende ordinaire à payer en 2025 pour les résultats de l'année complète 2024.»

La banque rappelle toutefois que ce montant augmente ses résultats financiers et du «pay out ratio» fixé à 40%.

Une «mini exit tax» pour renforcer la taxe Caïman

Le gouvernement a décidé de fermer une série d'échappatoires à la taxe Caïman, dont notamment celui qui consiste pour le fondateur d'une construction juridique à s'expatrier.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Dans son budget 2024, le gouvernement fédéral compte récolter 13 millions d'euros supplémentaires grâce à un renforcement de la taxe Caïman. Instaurée en 2015, celle-ci impose les revenus d'une construction juridique dans le chef de ses fondateurs ou bénéficiaires comme s'ils les avaient eux-mêmes directement perçus.

Dans un rapport publié au printemps dernier, la Cour des comptes avait pointé plusieurs lacunes et échappatoires. Le ministre des Finances Vincent Van Peteghem (CD&V) a suivi la plupart de ces recommandations.

La principale nouveauté est l'introduction d'une taxation à la sortie ou «exit tax». L'idée est simple: il s'agit de mettre des barrières au départ de fondateurs de constructions juridiques vers l'étranger. «Une émigration du fondateur vers des lieux fiscaux plus démunés permet à l'heure actuelle d'éviter facilement, c'est-à-dire sans coût fiscal, la taxe Caïman», indique Denis-Emmanuel Philippe, avocat fiscaliste chez

Il s'agit de mettre des barrières au départ de fondateurs de structures juridiques vers l'étranger.

Bloom. Les destinations favorites des exilés fiscaux belges sont Monaco, les Émirats arabes unis, la Suisse, Israël, le Luxembourg...

Dorénavant, le fondateur serait imposé sur les réserves (latentes) de la construction juridique, comme s'il s'agissait d'une liquidation fictive. Pour Denis-Emmanuel Philippe, c'est un changement assez révolutionnaire. «Notre législation fiscale ne connaît pas d'exit tax, contrairement à la France. Aujourd'hui, il est possible de quitter la Belgique sans payer le moindre euro au fisc. Demain, la donne va changer, en tout cas pour les détenteurs de constructions juridiques. On peut s'attendre à des contrôles accrus de

transferts de domicile fiscal...», prédit-il.

Fonds dédiés

Un autre changement notable porte sur les fonds dédiés. De nombreuses familles belges investissent dans des fonds d'investissement (des organismes de placement collectif, OPC) dédiés. Ceux-ci sont soumis à la taxe Caïman, sauf si on fait rentrer dans l'OPC un «tiers» (un homme de paille, par exemple un conseiller) détenant une participation dérisoire, de manière à ce que l'OPC ne soit plus «dédié».

Dans son récent rapport, la Cour des comptes recommande au législateur de définir le pourcentage de

participation minimum que ce tiers doit détenir pour que l'OPC ne soit pas soumis à la taxe Caïman. Le gouvernement doit encore définir ce pourcentage minimum. Denis-Emmanuel Philippe pense pour sa part qu'il n'ira pas en dessous de 10%.

Le gouvernement a par ailleurs prévu une présomption réfragable de fondateur lorsque le contribuable belge figure dans le registre UBO (ultimate beneficial owner) tant que bénéficiaire effectif d'une construction juridique étrangère. Il s'agit donc d'un renversement de la charge de la preuve, de telle sorte que le contribuable doit lui-même démontrer qu'il n'est pas actionnaire d'un OPC dédié.